Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_109-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 JUIN 2026 A 18H30,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **30**

MEMBRES REPRESENTES : **5**

MEMBRE ABSENT : **0**

DATE DE LA CONVOCATION : **03 juin 2026**

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCELLES, Adjoints au Maire,

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Jean-Marc LA PIANA, Kafia BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DELIBERATION

2026-109

Étaient représentés par procuration :

Anaïs BARRE a donné procuration à Claire CAMPODONICO
Valérie FERRARINI a donné procuration à Alain GIUSTI

Laurent DESHAIES a donné procuration à Marion ROBERT
Jimmy BESSAIH a donné procuration à Kafia BENSADI

Bruno PRIOURET a donné procuration à Laurence LANGLET

OBJET :

CRÉATION ET FIXATION DE LA COMPOSITION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN À LA COMMUNE ET AU CCAS ET INSTITUTION D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_109-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 112-1, L. 251-5 et suivants, R. 252-30 et suivants et R. 252-41 et suivants ;
Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 22 mai 2026 ;

Par une loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique portant notamment réforme des instances du dialogue social, a procédé à la création d'une nouvelle instance, le Comité social territorial et ce, en remplacement du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

A cet effet, selon les dispositions de l'article L.251-5 du code général de la fonction publique, un Comité social territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité territoriale et leurs établissements publics administratifs employant au moins 50 agents.

Étant précisé que conformément à l'article L.251-9 du code général de la fonction publique, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit également être instituée au sein du CST dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents.

Par application de l'article L. 251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et du ou des établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et desdits établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Compte tenu des effectifs (agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé) constatés au sein de la commune et du CCAS de Gardanne au 1er janvier 2026, soit 651 au total, il est possible de procéder à la création d'un Comité social territorial commun. Il est par ailleurs nécessaire au regard de ces effectifs, d'instituer, au sein du CST, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Ainsi, les élections professionnelles ayant été fixées au 10 décembre 2026, il est nécessaire que la collectivité et le CCAS de Gardanne renouvellent, par délibération concordante et après consultation des organisations syndicales, leur volonté de créer un CST commun ainsi que les modalités de fonctionnement du Comité social territorial et de la formation spécialisée, s'agissant notamment du paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et des représentants de la collectivité, mais également, du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Pour précision, le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité social territorial est fixé dans la limite de quatre à six lorsque l'effectif est égal à 200 et inférieur à 1000, conformément aux dispositions de l'article R. 252-34 du code général de la fonction publique.

Il est ainsi proposé d'approuver la fixation du nombre de représentants du personnel au sein du CST et de sa formation spécialisée à six, mais également, de maintenir le paritarisme numérique avec les représentants de la collectivité, et d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité afin de garantir un dialogue social de qualité.

Publié sur le site internet de la commune le : 10 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_109-DE

Enfin, cette délibération devant intervenir après consultation des organisations syndicales, il est précisé que ces dernières ont été consultées lors du CST du 22 mai 2026.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :

De créer un Comité Social Territorial (CST) commun à la commune de Gardanne et à son Centre communal d'action social et d'instituer en son sein une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Article 2 :

De maintenir le paritarisme numérique et ainsi, de fixer, pour le Comité social territorial :

- le nombre de représentants du personnel titulaires à 6 et un nombre égal de représentants suppléants,

- le nombre de représentants de la collectivité titulaires à 6 et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 3 :

De maintenir le paritarisme numérique et ainsi, de fixer, pour la formation spécialisée instituée au sein du Comité social territorial :

- le nombre de représentants du personnel titulaires à 6 et un nombre égal de représentants suppléants,

- le nombre de représentants de la collectivité titulaires à 6 et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 4 :

D'autoriser pour le Comité social territorial et la formation spécialisée instituée en son sein, le recueil de la voix délibérative des représentants de la collectivité.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Publié sur le site internet de la commune le : 10 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_109-DE

Article 6 :

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du Conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Maire,
Hervé GRANIER

Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE

Publié sur le site internet de la commune le : 10 JUIN 2026